Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261005-S05-CC-147_26-B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Mise en ligne le 19/10/2026

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Florian Bercault, Président de Laval Agglomération, certifie que l'article 1er de la délibération du conseil communautaire du 5 octobre 2026, relative à la création d'un emploi permanent à temps complet de médiateur en santé, transmise en préfecture le 8 octobre 2026 comporte une erreur de plume.

Il faut lire :
La création d'un poste permanent, à temps complet, est validée, à compter du 1er novembre 2026, selon le tableau ci-dessous :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observation
Médiateur en santé	35h	Assistant socio-éducatif Infirmier en soins généraux	A	Sociale Médico-sociale	Création du poste

et non :
La création d'un poste permanent, à temps complet, est validée, à compter du 1er novembre 2026, selon le tableau ci-dessous :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observation
Médiateur en santé	35h	Assistant socio-éducatif	A	Sociale Médico-sociale	Création du poste

La délibération en question sera modifiée pour son insertion au registre des délibérations au procès-verbal de la séance.

Fait pour valoir ce que de droit.

À Laval, le 19 OCT. 2026

LAVAL AGGLOMERATION CS 60809 - 53008 Laval cedex

Le président de Laval Agglomération,

Florian Bercault